

## Procès Verbal du conseil municipal

### Séance du 27 septembre 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 19 septembre 2024 réuni à la mairie, sous la présidence de Mme FESQUET Christelle, Maire.

**Etaients présents :** M LEBEL Thomas, M AMAURY Jacques, M HAMM Alain, M VERSAVEL Antoine, M DODIER Pascal, Mme BOIREAU Sandra, Mme HOUEL Florence, Mme CASSE Jocelyne, M ROBERGE Olivier

Absent excusé : M GARNAULT Fernand

M AMAURY a été élu secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint la réunion peut débuter.

Mme le Maire demande l'ajout de deux sujets de l'ordre du jour : subvention exceptionnelle et transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDEC ENERGIE.

### **Délibération adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE.**

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 20 juin 2024 acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Mme le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.

### **Subvention exceptionnelle**

La commune a reçu dernièrement une demande de subvention concernant un séjour en Bretagne pour 2 enfants. Mme le Maire demande aux conseillers de délibérer sur l'octroi ou non de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 50 € par enfant pour ce séjour en Bretagne du 14 au 18 octobre.

### **Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 28 mars 2024 ;
- DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à accorder pendant cinq années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

## **Portail mairie**

Mme le Maire explique qu'un des moteurs du portail ne fonctionnait plus et qu'elle a dû faire intervenir l'entreprise qui l'avait installé et signé le devis pour le remplacement de ce moteur.

## **Tracteur**

Mme le Maire explique la commune est en attente des pièces pour l'entretien.

## **Cimetière**

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré M SOREL de la société CLORIS afin d'obtenir un devis pour la végétalisation du cimetière. Le devis n'étant pas arrivé, Mme le Maire explique que ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

## **Animation de fin d'année**

Cérémonie du 11 novembre : Dimanche 10 novembre à 10 h 30

Repas des Aînés : dimanche 10 novembre

Noël des enfants : samedi 30 novembre à la Fonderie (en attente des disponibilités) et

Dimanche 1<sup>er</sup> décembre : remise des cadeaux.

Marché de Noël : Dimanche 1<sup>er</sup> décembre

## **Affaires diverses**

## **Réserve incendie**

Mme le Maire explique que les mesures des terrains ont été effectués avec la société ABAC-GEO pour la mise en place de 3 réserves incendie.

La séance est levée à 22 heures 30.

Mme le Maire,  
Christelle FESQUET

